

Le Croisic

30^{ème} Vide Grenier Marché aux Puces



Dimanche 23 Août 2026

Place Dinan | 9h - 18h

**30 ANS
DE RENCONTRES
ET DE PARTAGE**



Amicale Laïque du Croisic
Organisé par des bénévoles
au profit des enfants



06 10 74 03 04



RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER 2026

Organisé par l'Amicale Laïque du Croisic

Article 1 – Participants

Le vide-greniers est exclusivement réservé aux particuliers non professionnels.

Article 2 – Tarifs

La participation est fixée à :

- 15 € par emplacement ;
- 10 € par emplacement pour les résidents du Croisic, de Batz-sur-Mer et du Pouliguen.

Le règlement est exigible lors de l'inscription.

Article 3 – Lieu et attribution des emplacements

Le vide-greniers se déroule Place Dinan et dans les rues avoisinantes du centre-ville du Croisic.

Les emplacements sont attribués par les organisateurs le matin de la manifestation à partir de 5h30.

Article 4 – Stationnement

Le stationnement est strictement interdit sur l'ensemble du périmètre du vide-greniers la veille de la manifestation et jusqu'à l'attribution des emplacements.

Tout véhicule en infraction pourra être signalé aux autorités compétentes.

Article 5 – Pointage obligatoire

À partir de 5h30, chaque exposant doit impérativement se présenter à l'un des points de pointage muni de son autorisation d'inscription. Aucun emplacement ne pourra être occupé sans validation préalable par les organisateurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner l'exclusion immédiate de la manifestation, sans remboursement.

Article 6 – Points d'accueil des exposants

Pointage n°1 : Au n°5 rue de l'Église – Le Croisic

Accès conseillé par : Rue Emmanuel-Provost, puis Rue Gambetta, Rue du Docteur-Laennec et enfin Rue de la Duchesse-Anne

Pour les exposants souhaitant s'installer Rue de l'Église, Rue du Pilon, Rue et Place Saint-Yves, Rue du Requier, voire Rue des Cordiers (suivant disponibilités)

Pointage n°2 :

Angle du Quai Hervé-Rielle et de la Place Dinan – Le Croisic (devant la boulangerie François & Rosalie)

*Accès conseillé par Avenue Aristide-Briand,
Rue des Poilus, Quai Hervé-Rielle*

Réservé aux exposants souhaitant s'installer sur la Place Dinan.

Article 7 – Horaires

La vente au public est autorisée de 9h00 à 18h00.

À l'issue de la manifestation, chaque exposant est tenu de reprendre l'ensemble de ses invendus et de ses déchets, y compris les cartons vides, afin de restituer un espace propre.

Il est demandé à chacun de prévoir les sacs nécessaires à l'évacuation de ses déchets.

Article 8 – Circulation et véhicules

L'accès des véhicules sur la zone de vente est uniquement autorisé : avant 8h30 pour le déchargement du matériel ; après 18h00 pour le chargement et le départ.

Aucun véhicule ne pourra demeurer sur l'aire de vente pendant l'ouverture au public.

La circulation est strictement interdite dans le périmètre du vide-greniers entre 9h00 et 18h00.

Les exposants s'engagent à ne pas entraver les voies de circulation, les accès aux habitations, commerces, établissements publics, dispositifs de sécurité et issues de secours.

Toute demande des organisateurs visant à garantir la sécurité des personnes et le maintien des accès devra être appliquée immédiatement.

Article 9 – Matériel d'exposition

Les organisateurs ne fournissent aucun matériel. Chaque exposant doit apporter les équipements nécessaires à son installation (tables, tréteaux, chaises, étales, barnums, etc.).

Article 10 – Objets interdits à la vente

Conformément à la réglementation en vigueur, sont notamment interdits à la vente : les armes, munitions et objets dangereux ; les produits illicites ou contrefaits ; les animaux vivants ; les denrées

alimentaires et boissons destinées à la consommation immédiate, sauf autorisation expresse des organisateurs ; les médicaments et produits de santé ; tout objet dont la vente est interdite par la loi.

Les organisateurs se réservent le droit de faire retirer immédiatement tout objet non conforme ou susceptible de troubler l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

L'exposant demeure seul responsable des biens qu'il propose à la vente et garantit que ceux-ci lui appartiennent légalement.

Article 11 – Comportement des exposants

Les exposants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les organisateurs, les autres exposants, les riverains, les commerçants et le public.

Sont notamment proscrits tout comportement agressif, injurieux, menaçant ou susceptible de troubler le bon déroulement de la manifestation.

Les consignes données par les organisateurs, notamment pour des raisons de sécurité, de circulation ou d'organisation, devront être respectées.

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, sans remboursement.

Article 12 – Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation, accident ou dommage pouvant survenir aux biens ou aux personnes pendant la manifestation.

Article 13 – Annulation et remboursement

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'intempéries, de force majeure ou de décision administrative entraînant l'annulation ou l'interdiction de la manifestation.

Article 14 – Inscription réglementaire

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque exposant est inscrit sur le registre des vendeurs tenu par les organisateurs et visé par Monsieur le Maire.

Le registre est clôturé au plus tard trois jours avant la manifestation.

Les inscriptions sont enregistrées sous réserve de validation administrative.

Sauf décision contraire des organisateurs, aucune inscription ne sera acceptée le jour même.

Article 15 – Autorisation nominative

Après validation de son dossier, chaque exposant recevra

- son autorisation nominative de vente ;
- les consignes d'accès et d'installation.

Les exposants sont invités à prendre connaissance de ces documents et à respecter strictement les consignes communiquées.

Article 16 – Conditions d'admission

L'inscription au vide-greniers du dimanche 23 août 2026 implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux conditions requises.

Article 17 – Dimensions des emplacements

Chaque exposant peut réserver au maximum deux emplacements.

La surface maximale autorisée est de 6 m² par emplacement.

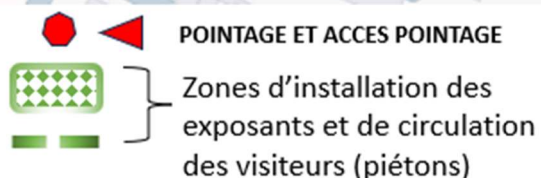
Les dimensions des emplacements peuvent varier selon la configuration des lieux (4 m × 1,50 m ; 3 m × 2 m ; 6 m × 1 m)

Tout dépassement significatif de la surface attribuée pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire ou d'une demande de remise en conformité.

Tout barnum de 3 m × 3 m sera considéré comme occupant deux emplacements et sera facturé en conséquence.

Article 18 – Attestation sur l'honneur

L'exposant s'engage à compléter et signer l'ensemble des documents et attestations demandés lors de l'inscription.



— Blocage de la circulation pendant la journée complète



L'Amicale Laïque du Croisic rassemble des personnes bénévoles engagées pour les écoles publiques. Elle aide au financement des projets, du matériel et des activités permettant d'enrichir le parcours scolaire des enfants. En rejoignant l'Amicale ou en participant à ses événements, vous contribuez directement à l'épanouissement des élèves et à la vie de nos écoles. Ensemble, faisons vivre des projets enrichissants pour tous les enfants !



Bon d'inscription pour le

VIDE GRENIER

Dimanche 23 Août 2026

Organisé par l'Amicale Laïque du Croisic

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal :

Ville :

N° téléphone :

@ Email :

Pièce d'identité :

Nature :

Numéro :

Délivrée le :

à/par :

LISTE DES PIECES A FOURNIR
POUR VALIDER VOTRE
INSCRIPTION :

- 1) Ce bon d'inscription complété
- 2) Votre chèque signé
- 3) Une enveloppe timbrée *
(*OBLIGATOIRE)
- 4) Attestations sur l'honneur à compléter au bas de ce document
- 5) Une photocopie lisible de votre pièce d'identité (*Carte d'identité ou permis de conduire recto-verso ou passeport : page identité et numéro*)

RENNVOYER L'ENSEMBLE A :

AMICALE LAÏQUE
MAIRIE LE CROISIC
5 Rue Jules Ferry
44490 LE CROISIC

Nature des objets à vendre :

.....

Préférence d'emplacement* : ☐ Dans les rues ☐ Sur la Place Dinan

** Ce choix nous permettra de vous indiquer votre point de pointage sur votre confirmation d'inscription*

Le signataire certifie sur l'honneur ne pas être inscrit au Registre du Commerce pour une activité de vente sur les marchés.

Le signataire a pris connaissance du règlement de la vente et s'engage à le respecter. Une autorisation parentale est jointe pour les mineurs.

Fait à :

Signature :

Date :

Je certifie sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 vide-greniers dans l'année civile.

Signature :